

Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-02	Culture : Convention de partenariat pour Hibernarock 2026
Date et heure de la séance	26 août 2025 - 19h00
Lieu	Salle « La Sapinière » - Jaleyrac
Date de la convocation	20 juin 2025
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	31

Conseillers communautaires présents :

Elisabeth BALADUC
Maryse BONNET
Jacques BRESSON
Andrée BROUSSE
Béatrice CARTAYRADE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Sylvie FENIES
Michel LAPORTE
Serge LEYMONIE
Yves MAGNE
Alain MALASSAGNE
Christian MONS
Françoise NOUGEIN
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN – arrivé à 19h12
Jacques ROMEUF
Stéphanie SERIEIX
Jean-Pierre SOULIER
Raymonde THESSANDIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Georges ALBESSARD	Edwige ZANCHI
François DEFLISQUE	Serge LEYMONIE
François POUCHOT	Jean-Pierre SOULIER
Jacques ROMEUF	Marie-Hélène CHASTRE
Jacques SERRAT	Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT	Olivier ROCHE

Absents :

--



Conseil communautaire

Délibération n° 2025/08/26-02

Culture : Convention de partenariat pour Hibernarock 2026

Monsieur Le Président expose que dans le cadre du festival Hibernarock 2026, la Communauté de Communes du Pays de Mauriac se doit de contractualiser les modalités d'organisation et les engagements respectifs des trois parties prenantes, à savoir le Département du Cantal, la Mairie de Mauriac et la Communauté de communes du Pays de Mauriac, pour l'organisation d'actions partenariales. Cette convention précise les modalités techniques, financières de chacune des parties.

À travers cette convention, la Communauté de communes aura à sa charge les dépenses sur la partie technique (hors personnels « roads » non chiffrés à ce jour) s'élevant à hauteur de 7 700 € TTC, les frais d'accueil selon les demandes seront aussi pris en charge respectivement par les co-organisateurs (Mairie de Mauriac et Communauté de communes du Pays de Mauriac). Les recettes seront reversées aux partenaires co-organisateurs.

Il est présenté le projet de convention de partenariat Hibernarock 2026 entre le Département du Cantal, la Mairie de Mauriac et la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le projet de convention de partenariat pour Hibernarock 2026 entre le Département du Cantal, la Mairie de Mauriac et la Communauté de communes du Pays de Mauriac,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la convention de partenariat pour Hibernarock 2026 entre le Département du Cantal, la Commune de Mauriac et la Communauté de communes du Pays de Mauriac jointe en annexe de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention ou tout document s'y rapportant ;**
- **CHARGE Monsieur le Président d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 31

Abstentions : 00

Suffrages exprimés : 31

Votes pour : 31

Votes contre : 0

Fait à Jaleyrac, le 26 août 2025,
Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Olivier ROCHE

Jean-Pierre SOULIER